

COMMISSION DES FINANCES

1ère Séance du jeudi 7 juin 1923

La Séance est ouverte à 10 heures 10 minutes, sous la Présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER.

PAUL PELISSE. HENRY ROY. PASQUET.

PAUL DOUMER.

+++++

SUITE DE LA REVISION DES BUDGETS DES DIVERS

MINISTERES ET SERVICES POUR 1923

(Chapitres précédemment modifiés par la Commission)

La Commission poursuit la revision des budgets des divers ministères et services pour l'exercice 1923 (Chapitres précédemment modifiés par elle et sur lesquels un désaccord subsiste avec les ministres intéressés).

Elle adopte successivement, avec les crédits proposés par les différents RAPPORTEURS SPECIAUX ET PAR M. LE RAPPORTEUR GENERAL, les chapitres en litige des budgets suivants :

Budget-annexe de la Fabrication des monnaies et médailles;

Budget des services des Beaux-Arts;

Budget des services de l'Enseignement technique;

Budget du Ministère de la Marine;

Budget du Ministère des Travaux Publics;

Budget des services des ports, de la marine marchande et des pêches;

Budget-annexe des chemins de fer de l'Etat;

Budget du Ministère de l'Instruction publique.

Seuls les chapitres 48, 49, 50 et 51 du budget du ministère de la Marine donnent lieu à observations.

CHAPITRE 48 (Constructions navales : constructions neuves, y compris les dépenses indivises; salaires). Crédit voté par la Chambre; 37.184.840 Frs. Crédit voté par la Commission : 30.592.840 Frs. Crédit demandé par le Gouvernement : 31.872.840 Frs.

M. HENRY BERENGER, RAPPORTEUR SPECIAL, expose que le relèvement de crédit de 1.280.000 Frs demandé par le Gouvernement à ce chapitre, a pour but, ainsi que les relèvements également demandés aux chapitres 49, 50 et 51, de permettre la construction de sous-marins côtiers. Au total la dépense à inscrire de ce chef aux quatre chapitres intéressés atteindrait une somme de 21 millions.

Mais, d'une part, aucun programme n'a été présenté pour le travail dont il s'agit, et, d'autre part, la Commission de la marine, jusqu'au Mercredi 6 juin, n'avait pas été appelée à se prononcer sur ledit travail.

Dans ces conditions, M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose de maintenir pour les chapitres 48, 49, 50 et 51 les décisions antérieures de la Commission des finances, c'est-à-dire de repousser les relèvements de crédits demandés par le Gouvernement, cela bien entendu sous réserve des explications qui pourraient être fournies à la tribune par M. le Ministre de la Marine pour justifier lesdits relèvements (Adhésion).

Le crédit du chapitre 48 est maintenu à la somme de 30.592.840 Frs.

De même sont maintenus :

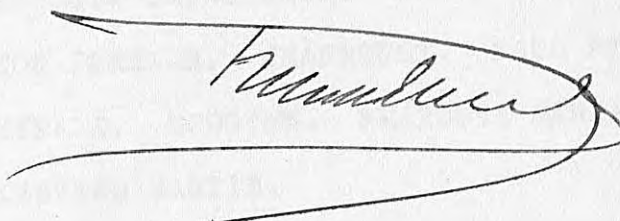
au CHAPITRE 49 (Constructions navales; constructions neuves, y compris les dépenses indivises; matières), le crédit de 61.595.000 Frs; précédemment voté par la Commission;

Au CHAPITRE 50 (Constructions navales ; constructions neuves, par l'industrie; achats). Le crédit de 116.750.635 Fr.

Au CHAPITRE 51 (Constructions navales; constructions neuves et approvisionnements : torpilles et mines), le crédit de 23.980.000 Frs.

La séance est levée à 11 heures 20 minutes.

Le Président
de la Commission des finances :



+++++

COMMISSION DES FINANCES

2ème Séance du Jeudi 7 juin 1923

La Séance est ouverte à 16 heures 1/2, sous la
Présidence de M. MILLIES-LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES-LACROIX. HENRY BERENGER. CLEMEN-
TEL. DE SELVES. DOUMER. HENRY ROY.
DEBIERRE. MILAN. JEAN MOREL. PASQUET.
LUCIEN HUBERT. LE COLONEL STUHL. R.G.LEVY.
FRANCOIS SAINT-MAUR. SCHRAMECK. BBAIGNAN.
LEON PERRIER. JEANNENEY. PAUL PELISSE.
REYNALD. ROUSTAN. FRANCOIS MARSAL.
BIENVENU MARTIN.

+++++

M. le Ministre des Finances est entendu sur les modi-
fications apportées à la loi de finances par la Commission.

.....

COMMISSION DES FINANCES.

SEANCE DU JEUDI 7 JUIN 1923.

AUDITION DE M. LE MINISTRE DES FINANCES.

La séance est ouverte à 16 h. 50 sous la présidence de M. Milliès-Lacroix, président.

(M. le ministre des finances est introduit.)

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Nous vous remercions, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu nous rappeler que vous aviez à être entendu sur la loi de finances. Nous aurions voulu déjà vous entendre, mais nos séances ont été prises par les auditions des autres ministres.

M. LE MINISTRE. J'avais, moi aussi, le grand désir, de me présenter devant vous.

L'article premier est un article de style.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Nous sommes actuellement en train de procéder à la totalisation des dépenses et des recettes. J'ai déjà des totaux, mais ils ne sont pas encore suffisamment vérifiés pour que je puisse vous les indiquer, monsieur le ministre. Tout ce que je puis vous dire, c'est que nous aboutissons à un excédent provisoire de 1.024 millions. Mais il y a, d'autre part, des relèvements de crédits sur un certain nombre de chapitres de votre ministère, concernant la dette publique. A ce sujet, c'est la Chambre seule qui peut se prononcer. Cet excédent provisoire se traduirait par un excédent réel d'une centaine de millions. Il faudra que j'explique cela au Sénat, pour que la Chambre ne se croit pas autorisée à manger le milliard d'économies

que nous avons réalisées.

M. LE MINISTRE. Vous aboutissez à cet excédent en transférant trois milliards et demi ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Non, sans cela.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Ces trois milliards nous les retirons du chapitre auquel ils sont inscrits et nous en faisons un article spécial de votre budget du ministère des finances.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Sous la réserve que ces chiffres doivent être établis par mois en revenus par les comptables qui, seuls, peuvent faire des totalisations aussi formidables, nos chiffres sont exacts à peu de choses près.

Pour les comptes spéciaux, nous avons fini de siéger à midi. C'est donc une primeur que nous vous donnons, monsieur le ministre. Il est nécessaire de donner des évaluations d'ordre général. Pour les compressions et réductions de crédits, proposées par la commission des finances, le total s'élève à 1.958.884 francs, se décomposant ainsi :

Réductions acceptées par les ministres, après leurs auditions : 514 millions en chiffre rond;

Réductions opérées sur le chapitre de la dette publique, à la suite d'une proposition de modification du Gouvernement (votre lettre du 29 mai) : 978.077.

Compressions nouvelles ou complémentaires proposées par la commission : 479 millions;

ce qui fait un total d'environ 1.951 millions. Voici pour les dépenses.

Pour les recettes, augmentation par rapport à celles de la Chambre : 2.761 millions qui se décomposent ainsi : Plus-value sur impôts, contributions et produits divers, après revision de vos chiffres et sauf revision par moi :

2.048 millions; versement des chemins de fer 50 millions; Sarre, 60 millions; augmentation de la contribution des colonies; : total : 2.761 millions.

La balance définitive s'établirait ainsi en gros :

Recettes votées par la Chambre des députés, déduction faite des 3.700 millions des ressources d'emprunts; 20.280 millions; plus-value de la commission du Sénat : 2.761 millions. Total des recettes : 23.043.

Dépenses. - Chiffre des dépenses votées par la Chambre: 23.971 millions. Total des réductions de crédits opérées par le Sénat 1.951 millions.

Différence, c'est-à-dire montant des dépenses proposées par le Sénat : 22 millions

Crédits définitifs provisoires 1.024 millions. Je dis "provisoires" parce qu'il ne faut pas oublier que nous renvoyons à la Chambre 450 millions de crédits supplémentaires, sur lesquels elle aura à se prononcer. De sorte que cet excédent, qui aurait été très gros, s'il n'y avait pas eu des demandes supplémentaires en ce qui concerne la dette publique, se traduirait, quand la Chambre aura voté, par un excédent très modeste, d'environ 150 millions.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Vous voyez, monsieur le ministre, l'économie générale de notre travail. Je vois que M. le ministre des finances est préoccupé de ce que nous avons fait par rapport aux demandes des ministres. Il faut qu'il sache que M. le ministre de la guerre, d'accord avec le président du conseil, a accepté de transférer à la Ruhr toute une partie des dépenses militaires des troupes qui sont dans la Ruhr, et qui étaient restées portées au budget général. On a défalqué cette somme du budget ordinaire du ministère de la guerre, dans une proportion d'environ 135 millions. Par conséquent, le ministre de la guerre

qui a accepté 75 millions de réductions, a apporté, en outre, une réduction de dépenses du budget général de 135 millions. Ce n'est pas une économie, mais un transfert au budget des dépenses recouvrables.

M. LE MINISTRE. Nous allons, si vous le voulez bien, prendre les différents chapitres ? Sur le chapitre 2, qui concerne le prélèvement, sur le budget général, d'une somme de trois milliards et demi environ, pour la reporter au budget des dépenses recouvrables, j'ai fait l'autre jour, devant la commission, un certain nombre de réserves que je rappelle brièvement.

Je ne vois pas très bien l'écriture. Je sais bien qu'il s'agit d'un jeu d'écritures. Mais je fais des objections. D'abord, c'est qu'en apparence cela paraît grossir les dépenses publiques de la France, attendu que si on totalise, d'une part, les dépenses du budget ordinaire, et de l'autre, les dépenses du budget spécial, on arrive à une différence de près de 4 milliards. Vous m'avez fait remarquer que le budget des dépenses recouvrables n'est pas un budget, mais plutôt un budget spécial. Mais quand on veut avoir l'ensemble des recettes et des dépenses du pays, on prend d'une part les dépenses recouvrables, d'autre part les dépenses générales ordinaires.

En second lieu, ce procédé tendrait à faire croire que le budget est en équilibre. Il serait très dangereux de le laisser supposer.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Nous ne faisons qu'inscrire certaines dépenses sous une autre rubrique.

M. LE MINISTRE. J'ai lu votre lettre avec attention. Si cette année, on porte l'écriture correctement, on peut concevoir que l'année prochaine ou dans deux ans, on ne

portera plus, au lieu de quatre milliards que trois milliards et ensuite deux milliards. On pourra croire que la différence servira à faire des dépenses nouvelles.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Il y aurait une dépense si ce crédit apparaissait uniquement pour l'exercice 1923. Il faudrait, par conséquent, ne pas l'inscrire en 1924. Si nous restons dans la règle, il sera inscrit l'année prochaine comme cette année.

M. LE MINISTRE. Je me permettrai de provoquer une déclaration de votre part en séance publique.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Cette question prend une telle allure que, pour ma part, je fais toutes sortes de réserves. Il avait été entendu qu'on ne discuterait pas. Nous avons consenti à transférer cette année, au budget des dépenses recouvrables, une somme de trois milliards. D'accord avec le Gouvernement, nous avons consenti à ce que cette somme transférée fût conservée dans le budget de l'exercice 1923 à titre de subvention. Mais nous ne l'avons consenti que dans la limite de nos pouvoirs pour l'exercice 1923. Nous ne pouvions pas nous engager pour 1924. Nous ne savons pas ce que sera l'année 1924 avec les élections sénatoriales notamment. Le Sénat peut renouveler sa commission des finances et avoir une politique financière différente de celle que nous suivons. Si M. le ministre veut avoir une déclaration de la commission des finances, nous ne pouvons la lui donner que dans la limite des pouvoirs qui nous ont été conférés, c'est-à-dire pour la fabrication du budget de 1923.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Nous sommes d'accord, mais je me permets de dire que toutes choses égales d'ailleurs, si nous sommes constitués pour l'année prochaine,

comme nous l'avons été pour cette année et si le budget nous est présenté dans les mêmes conditions, il y aura un crédit semblable qui pourra être ouvert.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Pour ma part, je fais toutes réserves.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Nous ne sommes pas engagés au delà de ce que nous avons le droit de nous engager.

M. PAUL DOUMER. En effet, on avait repoussé la disposition une première fois lorsqu'on pouvait avoir la pensée que cela allait pouvoir être mangé par la Chambre en dépenses. Mais la pensée de la commission des finances était formelle.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je comprends la politique de M. le Ministre des finances. A sa place, j'aurais la même préoccupation. Mais il faut que la commission des finances voit les choses en face. Il est entendu que ces trois milliards ventilés aux dépenses recouvrables seront subventionnés par le budget général. Mais pour les années suivantes, nous ne savons pas quel sera le produit des impôts, quelle sera la politique de la France, si la Ruhr aura rapporté et ce que le suffrage universel décidera.

Je tiens donc, pour ma part, à faire toutes réserves sur la façon dont le budget sera conçu en 1924, et je ne veux prendre aucun engagement sur ce point.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Nous votons le budget de 1923 et pas autre chose. Mais je dis à M. le ministre que, toutes choses égales d'ailleurs, si nous sommes dans les mêmes conditions que cette année, la même décision sera prise.

M. DEBIERRE. Si vous ne voulez pas continuer, il vaut mieux ne pas commencer. Pour ma part, je refuserai, si vous n'avez pas l'intention de continuer.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il est impossible de s'engager pour l'avenir !

M. LE MINISTRE. Je fais aussi toutes réserves. J'ai beaucoup de confiance dans la sagesse du Sénat, mais j'ignore, moi aussi, ce que sera l'avenir. Quant à la réunion des dispositions d'ordre législatif, nous ne l'effectuerons que pour cette année. Mais cette somme de trois milliards et demi peut être mangée en totalité ou en partie par des assemblées successives désireuses d'équilibrer le budget. C'est pourquoi, je fais des réserves sur l'article 2. Ceci dit, je n'insiste pas.

M. HENRI ROY. C'est le risque de l'opération.

M. LE MINISTRE. Risque assez réel.

Vous avez disjoint l'article 3. Il n'était pas d'initiative gouvernementale. Je n'insiste donc pas.

Je n'ai pas d'observation à faire jusqu'à l'article 15. Vous avez modifié celui-ci. Je dois vous laisser prévoir qu'il y aura un important débat à la Chambre des députés. Pour moi, je suis de l'avis du Sénat. J'ai soutenu cette opinion devant la Chambre, et je suis prêt à la soutenir de nouveau. Mais j'ai été étonné de voir que le paragraphe 6 de l'article 5 avait été supprimé par la commission des finances.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Contre le gré du rapporteur général, mais à la quasi unanimité.

M. MILAN. Nous n'avons pas à faire savoir comment nous votons.

M. LE MINISTRE. Je ne demanderai pas le rétablissement au Sénat, mais à la Chambre, s'il se trouve un député pour reprendre cette disposition, je serai obligé de la maintenir.

Vous avez disjoint l'article 17, qui aurait tout de même facilité la perception de l'impôt sur le revenu. Il y a là des fraudes et des évasions considérables. C'est un moyen de contrôle qui était proposé. Mais, à cette heure, je ne veux pas engager avec vous un long débat sur cette question.

Je n'aime pas beaucoup, vous le savez, surcharger la loi de finances. Je vous fais donc une simple remarque, sans insister autrement.

M. HENRI ROY. Cette disposition était en effet de nature à restreindre les évasions fiscales.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. La commission a été unanime.

M. LE MINISTRE. Si l'assemblée maintient la disjonction, je réétudierai pour l'année prochaine la possibilité de présenter un autre texte. C'est un chapitre sur lequel l'évasion fiscale est la plus grande.

M. MILAN. Cette disposition est inapplicable dans le texte actuel. Il faut la revoir.

M. LE MINISTRE. Nous arrivons au chapitre 23 que vous avez modifié. Je demande cinq jours au lieu de trois.

M. MILAN. C'est à ma demande qu'on a réduit le délai à trois jours.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Vous nous reprochiez tout à l'heure de dire nos votes !

M. MILAN. Voilà les motifs pour lesquels la commission des finances a réduit le délai à trois jours. Lorsqu'une succession s'ouvre, la plupart des héritiers ne sont pas présents. Ils viennent généralement de loin. Vous ne pouvez pas obliger ces gens à attendre cinq jours, par suite de la résistance d'un receveur de l'enregistrement, avant de savoir ce que contient un coffre-fort. Lorsqu'on a enterré le défunt et que l'on a trinqué, on va directement au coffre-fort pour voir ce qu'il a laissé. Si le receveur de l'enregistrement n'est pas très complaisant, il dira : " Je ne suis pas pressé. Vous attendrez trois, quatre ou cinq jours." Il y a des gens qui ont laissé leurs affaires pour venir. Je ne vois pas pourquoi le receveur ne pourrait pas disposer dans un après-midi d'une heure ou deux, pour ouvrir le coffre-fort. Ce délai de trois jours est donc largement suffisant.

M. LE MINISTRE. Je n'insiste pas, mais reconnaissez que ce délai est court.

M. MILAN. Il faut penser aux gens qui s'absentent de leurs affaires.

M. LE MINISTRE. Il n'y a pas qu'un coffre-fort à ouvrir.

M. MILAN. Il n'y a pas de successions tous les jours. Il y va de l'intérêt public. La loi qui est mauvaise suscitera des protestations.

M. LE MINISTRE. Je n'insiste pas.

Vous avez rejeté l'article 25. Cela m'est égal ! Pour l'article 26, j'accepte. Au sujet de l'article 28, vous m'avez écrit une lettre pleine de sagesse. Je me permets de vous rappeler que l'article 27 est d'initiative gouvernementale et que l'article 28 a été proposée par la Chambre.

M. MILAN. Cela se voit, rien qu'à la façon dont le texte est rédigé !

M. le MINISTRE. Je suis inquiet. Je crois que l'article 28 est une erreur. L'article 27 est déjà très critiqué par tous les milieux bancaires et financiers qui disent : " Vous allez gêner et compliquer le placement de nos emprunts et par conséquent, sous une forme indirecte, provoquer un certain renchérissement de l'argent." Mais il y a un intérêt fiscal considérable à maintenir l'article 27. Je suis donc d'accord avec la commission.

En ce qui concerne la nominativité des primes que l'on donne sur le dos des sociétés, je ne le vois pas. Cela va être une surcharge considérable imposée aux sociétés. Je ne suis pas sûr, en outre, que cet article joue d'une façon effective.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. La modification que nous apportons à la loi vous permet de demander le rejet de l'article à la Chambre.

M. LE MINISTRE. Je ne demanderai pas mieux que de ne pas maintenir cet article qui peut être dangereux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je n'insiste pas.

M. MILAN. Vous dites : " Il y aura deux primes, l'une de un franc et l'autre de vingt centimes, qui seront payées par les sociétés pour le transfert des titres." En définitive, vous établissez un impôt sur les Sociétés au profit d'un tiers.

M. LE MINISTRE. C'est parfaitement exact.

M. MILAN. Je n'ai jamais rien vu de semblable dans une loi.

M. PAUL DOUMER. Un percepteur de Paris a fait observer qu'avec l'article voté par la Chambre, un homme habile pourrait se faire de gros revenus.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. La commission a voté ces deux articles sous réserve de demander des explications au ministre des finances, parce que l'article 29 est encore plus grave que l'article 28.

M. LE MINISTRE. Sur l'article 29, je fais les mêmes observations.

M. MILAN. Encore une fois, c'est un impôt appliqué contre quelqu'un au profit d'un tiers. C'est grave.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Nous pourrions disjoindre.

M. MILAN. Vous obligez une société à donner 1,20 p. 100. Mais si elle vous dit : " Je n'ai pas le sou ! ", que ferez-vous ? Il y a donc deux raisons majeures qui font que ce texte est inapplicable.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Nous disjoindrons les articles 28 et 29.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. La plainte principale des banques, et elles ont raison, c'est qu'on a porté à 2 p. 100 le droit de conversion des titres nominatifs.

M. LE MINISTRE. Il y a tout de même la procédure de transfert d'ordre. Je reconnais que pratiquement, elle est compliquée.

M. PAUL DOUMER. Il y avait hier soir un article dans le Temps à ce sujet.

Art. 30.

Sans observation.

Art. 32.

M. LE MINISTRE. Personnellement, je ne fais pas d'objection à la disjonction, mais vous savez combien l'on insiste, en ce moment, pour que nous accordions ces dégrèvements d'impôts afin de favoriser la construction. Il y a là un gros intérêt social qui entre en jeu.

M. LE PRESIDENT. Cette question fera l'objet d'une loi spéciale après le vote du budget.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Nous avons calculé la répercussion qu'aurait sur le budget le vote de ces quatre articles. D'après les chiffres que nous a fournis votre administration, l'évasion fiscale se chiffrerait par plusieurs milliards pour un certain nombre d'années. Je ne dis pas que la mesure ne soit pas utile, mais ce n'est peut-être pas le moment d'agir avec trop de précipitation.

M. LE MINISTRE. Vous m'étonnez en parlant de milliards. La contribution foncière rapporte 220 millions.

M. MILAN. L'article 34 tient une place considérable dans cette évasion.

M. LE MINISTRE. Je parlais surtout de l'article 32.

M. LE PRESIDENT. Non, il s'agit de l'ensemble.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Voici ce qui m'a été indiqué par votre administration :

"Dans l'ensemble, le montant des exonérations d'impôt que les dispositions votées par la Chambre ont pour but d'accorder, relativement peu importantes au début de leur application, s'élèveront, pour les quinze années envisagées, à près de 3 milliards de francs."

M. LE MINISTRE. Cela me paraît beaucoup tout de même.

Art. 40 et 41.

Sans observation.

Art. 43.

M. LE MINISTRE. Cet article sera repris.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Nous espérons que vous n'inciterez pas les parlementaires à reprendre ainsi les articles par voie d'amendement. Ce serait, en effet, une méthode bien fâcheuse. Les commissions parlementaires sont tout de même créées pour représenter les assemblées et il est regrettable que les Ministres suggèrent à certains parlementaires de reprendre des crédits ou des articles supprimés ou disjointes par les commissions.

M. MILAN. Je demande que l'on rapproche l'article 44 de l'article 31, puisqu'il s'agit des immeubles dans les deux cas. Ces articles doivent aller ensemble ou alors on ne pourra plus s'y retrouver.

M. LE MINISTRE. Vous avez tout à fait raison.

Art. 49, 50 et 52.

Sans observation.

Art. 62.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je sais que M. Maurice Sarraut a l'intention de reprendre cet article. Je sais que la disjonction fait perdre une somme assez considérable au Trésor, mais il y a là une question assez délicate et ce sera au Sénat à apprécier.

M. LE MINISTRE. Je sais que la vinaigrerie est très divisée, car il y a des intérêts contradictoires en jeu.

Art. 63.

M. LE PRESIDENT. Nous demandons le renvoi de cet article à la Commission des douanes.

M. LE MINISTRE. - La Commission des douanes peut être compétente en ce qui concerne les droits de douane, mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Vous êtes actuellement saisis de la taxe indirecte, et cela concerne la Commission des finances. Le Gouvernement avait déposé un projet tendant à dégrever les petits cinémas de province qui subissent une crise grave.

M. PAUL DOUMER. Cela n'empêche qu'il n'y en a jamais eu autant.

M. LE MINISTRE.- Il est certain que les petits cinémas de province, qui ont des frais énormes, voient leur nombre aller en décroissant. C'est uniquement pour ces petits établissements que nous réduisons les taxes. En province, ce n'est pas comme à Paris, on ne donne qu'une représentation le samedi soir et une le dimanche.

M. SCHRAMECK. On pourrait peut-être augmenter les taxes de ceux qui donnent des représentations toute la semaine, quitte à ce qu'ils augmentent le prix des places.

M. LE MINISTRE. - Alors, il faudrait faire la même chose pour tous les spectacles. Ce serait très compliqué.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Il y a eu à la Chambre un débat sur le film français qui est en ce moment si fortement concurrencé par le film étranger, mais à la suite de ce débat rien n'a été fait.

Lorsqu'on examine cette question, on s'aperçoit que c'est surtout une question de douane pour les négatifs et

les positifs. Nous avons préparé un texte 469 quater, mais en réalité cela ne concerne pas la Commission des finances et nous avons estimé qu'il était préférable de renvoyer toute la question à la Commission des douanes. Ensuite, les deux commissions se mettraient d'accord pour présenter un petit projet de loi spécial.

La loi de finances doit être faite pour défendre le Trésor beaucoup plus que pour le combattre. Or, il s'agit, ici, en réalité, d'une perte. Il n'y a pas une telle urgence que les cinémas ne puissent attendre un peu. Et au lieu de légiférer continuellement à leur sujet, il vaut mieux avoir une fois pour toutes une loi bien faite.

Nous avons prié M. Jean Morel, président de la Commission des douanes, de vouloir bien se saisir de cette question. Il l'a fait tout de suite et la Commission a déjà désigné son rapporteur. Je prie M. le Ministre des finances de vouloir bien ne pas insister et de laisser les commissions du Sénat faire leur rapport.

M. LE MINISTRE.- J'ai pris cette mesure concernant les petits cinématographes à la demande de toute l'industrie cinématographique qui, je vous l'assure, est fortement touchée. Je parle en toute impartialité.

M. JEAN MOREL.- Lorsque M. le Rapporteur général a proposé le renvoi de cet article à la Commission des douanes, j'ai fait observer que celle-ci ne pouvait être compétente que sur la question des tarifs douaniers et qu'en ce qui concerne les taxes fiscales, c'était la Commission des finances qui devait se prononcer. J'ajoutais qu'il y avait là cependant deux questions connexes et que finalement les deux Commissions devaient s'entendre, afin que la Commission des finances puisse faire son rapport dans quelque temps. Il ne s'agit donc que d'une simple disjonction destinée à permettre

de préparer un projet adéquat à la situation.

Je crois que l'on peut trouver, par un remaniement des taxes douanières, la possibilité de protéger plus efficacement la fabrication française des films. Par conséquent, en joignant les deux parties de cette question, on arriverait peut-être à un équilibre financier et douanier qui vous donnerait satisfaction en même temps qu'aux intéressés. J'ai déjà saisi officieusement la Commission des douanes, bien que je n'en eusse pas le droit. M. Noël a été nommé rapporteur et il pourra formuler les conclusions de la Commission dès que l'on décidera d'examiner cet article.

M. LE MINISTRE. - Les petits cinématographes souffraient en effet, plus particulièrement du fait des droits de douane. Dans le projet soumis à la Chambre, il n'a pas été question de modifier ces droits de douane, mais d'instituer une bonification spéciale de 20 % sous forme de diminution d'impôt en faveur des cinémas qui faisaient passer des films français. Il ne s'agissait donc pas d'un droit de douane supplémentaire frappant les films étrangers, ceux-ci étant déjà lourdement taxés.

M. JEAN MOREL. - Je tiens de la Chambre Syndicale cinématographique que la proportion des films français est de 20 à 25 % au maximum. Je sais bien qu'une entreprise privée parle de 62 %, mais ceci est tout à fait exceptionnel et, en réalité, ce sont les chiffres de 20 et 25 % qu'il faut retenir.

La transformation des droits spécifiques en droits ad valorem fait que les films allemands ne payent pas plus à la douane que les films anglais. Il en résulte qu'avec la différence de valeur de la monnaie les films allemands se trouvent favorisés et encombrant notre marché. Il apparaît

donc qu'il faut frapper ces derniers de taxes plus élevées.

M. LE PRESIDENT. - Cet article est renvoyé à la Commission des douanes.

Art. 65.

M. LE MINISTRE. - Vous savez quelle est la situation des Salons. Ils n'arrivent pas à joindre les deux bouts et vivent uniquement de subventions qui leur sont accordées par le Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. Leur situation est telle que, pour la perception des impôts, il faut leur accorder tous les ans des délais. J'ajoute qu'on ne peut pas améliorer leurs ressources en augmentant les prix d'entrée car personne n'y viendrait plus.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Il faut pourtant que le Trésor se défende contre ces tentatives d'évasion générales. Le jour où vous accorderez cela aux Salons, vous serez obligés de l'accorder aux théâtres subventionnés. Nous assistons en ce moment à ce spectacle curieux que c'est le Trésor lui-même qui se détruit dans la loi de finances.

M. PAUL DOUMER. Il y a une exposition des oeuvres refusées comme étant indécentes. Allez-vous l'exempter aussi?

M. LE MINISTRE. - Cet article a été inséré par le Gouvernement à la demande de M. le Ministre de l'Instruction publique.

Je répondrai à l'observation de M. Doumer qu'il s'agit dans l'article de Salons organisés par des sociétés reconnues d'utilité publique. Or, le Salon des refusés, qui est celui dont M. Doumer a parlé, n'a jamais été l'oeuvre d'une telle société et, en conséquence, ne peut pas être exempté.

Art. 68.... (3)

M. LE MINISTRE. - J'accepte la disjonction, car je vais présenter un projet de loi spécial sur les automobiles.

Art. 81.

M. LE MINISTRE. - Etes-vous d'accord avec M. le Ministre des colonies ?

M. LE PRESIDENT. - Nous sommes d'accord avec M. le Gouverneur général de Madagascar jusqu'à concurrence de un million et demi et avec M. le Gouverneur général de l'Afrique occidentale jusqu'à concurrence de trois millions.

M. SCHRAMECK. - Je crois que M. le Gouverneur général de l'Afrique occidentale a changé d'avis. Il a, en effet, protesté auprès de moi, alors que je me trouvais au ministère des colonies, et m'a confirmé cette protestation par l'envoi d'une longue note que je n'ai pas eu le temps de lire.

M. LE PRESIDENT . - A moi, il a déclaré qu'il ferait tout son possible pour nous donner satisfaction.

Quant à l'Indo-Chine, vous avez eu connaissance, monsieur le Ministre, des rapports qui ont été adressés au Ministère des finances en 1916.

M. LE MINISTRE. - Parfaitement, et j'ai l'impression que l'Indo-Chine peut payer plus qu'elle ne paye actuellement. Seulement je n'ai pas vu mon collègue des colonies et, avant de donner la réponse ~~du~~ Gouvernement, je demande à me mettre d'accord avec lui.

M. JEAN MOREL. - Le budget de l'Indo-Chine permet cela.

Art. 84.

M. LE MINISTRE. - Je demanderai à M. le Ministre des colonies de vouloir bien s'expliquer à ce sujet. C'est une question qui ne me concerne pas.

M. LE PRESIDENT. - Nous avons transféré à l'article 84 toutes les dépenses qui, jusqu'ici, étaient mises à la charge du budget général et qui avaient pour objet l'administration du personnel colonial dans les ports. Nous avons donc augmenté d'autant la contribution de chacune des colonies.

M. LE MINISTRE. - En principe, je n'y fais pas d'objection, mais je demande à m'entendre auparavant avec M. Sarraut.

M. JEAN MOREL. - C'est une écriture qui allège considérablement la charge du budget métropolitain.

Art. 91, 92, 94, 96 et 98.

Sans observation.

Art. 100.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Nous sommes d'accord sur l'ensemble avec le Gouvernement.

M. LE MINISTRE. - Vous êtes d'accord avec M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Postes sur la composition du Conseil d'administration ? On ne m'a pas indiqué, à moi, cette composition. D'ailleurs, je ne suppose pas que cela ait une grande importance.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - M. le Sous-Secrétaire d'Etat a accepté les textes que nous lui avons présentés.

Art. 101.

M. LE PRESIDENT.- Nous avons voulu ici faire une distinction entre les recettes d'exploitation et les recettes ordinaires.

Art. 102.

M. PAUL DOUMER. - La question faisant l'objet de ces différents articles aurait certainement gagné à faire l'objet d'une loi spéciale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL . - Il faut rappeler, puisque M. Doumer soulève avec raison cette question, que c'est lui, comme ministre des finances, qui a pris l'initiative de déposer, avec M. Le Trocquer, un projet de loi préparé par M. Clémentel, qui était alors ministre, et par M. Pasquet, qui était sous-secrétaire d'Etat des postes. C'est ce projet de loi qui fait l'objet de l'article de la loi de finances que nous discutons. Mais, comme le dit très bien M. Doumer, il serait préférable, puisqu'il s'agit du budget individuel des P.T.T., de donner à cette loi son individualité au lieu de la laisser sous forme d'article de la loi de finances.

M. LE MINISTRE . - On l'y a mise pour en hâter le vote. Vous venez de dire vous-même, en effet, qu'il y a déjà trois ou quatre ans qu'il est ballotté entre les ministères.

Art. 103.

M. LE PRESIDENT . - Nous avons estimé que la disposition: "Les fonds de concours et avances remboursables....." qui viendront en déduction des ressources prévues à l'art. 107" était inutile. C'est une simple modification de style.

M. LE MINISTRE . - Elle est de droit.

Art. 105.

Sans observation.

Art. 107.

M. LE PRESIDENT . - Ici, nous n'avons pas voulu que les bons ou actions amortissables fussent, en quelque sorte, au nom de l'administration des postes. C'est vous qui serez le juge de la chose et voilà pourquoi nous disons :

" Sur la deuxième section du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, le ministre des finances est autorisé à émettre, dans la limite qui sera fixée chaque année dans la loi de finances, des bons ou obligations amortissables..."

M. LE MINISTRE . - Je trouve cette disposition très sage. Il y a, d'ailleurs l'exemple des chemins de fer de l'Etat qui ont des difficultés pour faire des émissions sous leur propre personnalité. L'Etat emprunte moins cher que le chemin de fer et les organismes subsidiaires qui ont été créés soi-disant pour le soulager.

M. PAUL DOUMER . - Voulez-vous que je fasse une prophétie ? Nous n'attendrons pas deux ans avant d'être obligés de changer tout l'ensemble de ces dispositions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL . - C'est pour cette raison qu'il ne faut pas s'engager pour les exercices d'avenir.

Art. 114.

M. LE MINISTRE . - C'est l'établissement du programme.

M. LE PRESIDENT. - Il n'avait pas été établi par M. le Sous-Secrétaire d'Etat des postes et il a fallu que nous le fassions.

Ce programme s'élevait à 750 millions environ dans le premier projet. Nous l'avons réduit à 704 millions, d'accord avec M. le Sous-Secrétaire d'Etat des postes.

M. LE MINISTRE . - Si j'ai bien compris, vous faites comme pour la marine. Au lieu d'un état H, c'est un état J, K...

M. LE RAPPORTEUR GENERAL . - C'est cela.

Art. 118.

M. LE PRESIDENT . - Nous avons disjoint cet article parce que nous avons estimé qu'il fallait une loi spéciale.

M. LE MINISTRE . - Cela a toujours été mis dans le budget. On ne peut tout de même pas faire des lois spéciales pour les moindres articles de la loi de finances.

M. LE PRESIDENT . - M. le rapporteur général a tellement à faire qu'il lui est absolument impossible d'examiner le détail de toutes ces questions dans la loi de finances.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL . - Ce n'est pas la raison qui a déterminé la commission sénatoriale, monsieur le président. Cette raison, c'est l'article 105 (2) de la loi du 23 juillet 1912 qui dispose que toute chose qui ne vise pas directement le budget des recettes et des dépenses ne doit pas être introduite dans la loi de finances.

Les lois de finances ne sont pas un dépotoir où chacun doit apporter sa petite pierre à un édifice mal construit. En général, ces mesures incomplètes que l'on prend ainsi ont pour résultat de déséquilibrer l'organisme national. Les lois de finances ont été conçues comme un appendice au budget pour les choses usuelles concernant les recettes et les dépenses.

Nous voulons rentrer dans la normale et c'est pour cette raison que la commission des finances a décidé de disjoindre un très grand nombre d'articles.

M. LE MINISTRE . - Je suis convaincu que mon collègue des P.T.T. demandera le rétablissement de cet article dans la loi de finances, où il est bien à sa place. Autant je suis d'accord avec M. le rapporteur général en ce qui concerne les dispositions organiques, autant je trouve ici que cette disposition qui concerne des taxes postales de journaux, etc.... doit être dans la loi de finances.

Quand M. François-Marsal a fait la réforme de 1920, on a fait une loi spéciale parce que, là, il s'agissait de modifier les taxes de toutes les correspondances. Mais ici il n'est pas question d'une réforme d'ensemble.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL . - Si le Sénat veut passer outre à la décision de la commission des finances, il sera libre de le faire, mais notre devoir, à la commission, est de défendre ce qui est la loi.

M. PASQUET . - Si ce que nous disons en ce moment est vrai pour l'art. 118, c'est également vrai pour l'art. 117 qui concerne également des taxes postales.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL . - Les comptes postaux et les retraits de fonds, ce n'est pas tout à fait la même chose. D'ailleurs, ce n'est pas moi qui suis l'auteur de la demande de disjonction.

M. PAUL DOUMER . - Quelles conséquences financières a cet article 118 ?

M. LE MINISTRE . - Je n'ai pas les chiffres ici, mais je pourrai vous les donner.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL . - L'administration des postes, à laquelle nous avons demandé des explications au sujet de ces dispositions, nous a répondu :

" L'administration ne formule pas d'objection à l'article 118 de la loi de finances élevant de 50 à 60 grammes le premier échelon "

M. PASQUET . - Je suis d'avis qu'il faut disjoindre cet article.

M. LE PRESIDENT . - Nous avons ensuite disjoint toute une série d'articles suivants .

Art. 121.

M. LE MINISTRE . - Cela veut-il dire que c'est moi qui vais liquider ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL . - Nous avons disjoint cet article parce que nous n'avions pas de renseignements. Ceux-ci nous sont arrivés seulement hier soir. Il en résulte que, d'après ce que vous m'avez écrit, cela va se traduire par des paiements supplémentaires faits au gouvernement britannique, dans une période de cinq années pour une somme qui s'élèverait à une centaine de millions de livres sterling ce qui, au cours du change, représenterait un chiffre substantiel.

M. LE MINISTRE . - Je crois qu'il y a une confusion. La lettre à laquelle vous faites allusion vise l'arrangement très heureux que nous avons conclu avec le gouvernement britannique pour le remboursement à la Banque de France.

Ce dont vous parlez doit se chiffrer par 6 ou 7 millions de livres sterling. C'est un solde.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL . - J'ai été frappé de l'énormité du chiffre. En tout cas, je trouve que cette disposition mérite de faire l'objet d'un projet de loi spécial.

M. LE PRESIDENT. - Les renseignements nous sont arrivés hier.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL . - Il n'est pas possible de faire des lois de finances dans de pareilles conditions. Les renseignements arrivent lorsque les questions ont déjà été discutées devant la commission. Je ne peux pas avoir tous les chiffres dans la tête et discuter de n'importe quoi à n'importe quel moment. Je demande la disjonction, ce qui nous permettra d'examiner la question à tête reposée.

M. LE MINISTRE . - Pour l'article 132, je ne fais pas d'objection. C'est d'ailleurs la Chambre qui avait compliqué ce projet par la création de cette commission.

Au chapitre 134, vous maintenez le taux de 720 francs et vous supprimez l'allocation pour charges de famille ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL . - Nous avons maintenu la loi telle qu'elle est, à la suite d'une longue délibération.

M. LE MINISTRE . - D'ailleurs, comme nous voilà au milieu de l'année...

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION . - Nous avons disjoint les articles 142, 143 et 144. Nous avons disjoint tout ce qui était de caractère administratif, pour pouvoir procéder à des études.

M. LE MINISTRE . - C'est le Gouvernement qui a demandé l'insertion de tous ces articles concernant le personnel titulaire des contributions directes. Ce sont des articles très importants au point de vue du personnel.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL . - Mais au point de vue du Trésor ?

M. LE MINISTRE . - Il y a des moments où nous devons traiter notre personnel dans certaines conditions qui lui donnent satisfaction. Il y a tout de même actuellement dans

nos administrations certaines choses qui paraissent nécessaires. Je demande le rétablissement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL . - Toutes ces modifications organiques que l'on apporte continuellement dans n'importe quel ministère ont pour résultat de provoquer des récriminations dans d'autres catégories de fonctionnaires. Alors cette fameuse péréquation des fonctionnaires que l'on doit faire en 1925 deviendra une mesure inapplicable.

La commission des finances, à l'unanimité, a décidé qu'elle ne voulait pas entrer plus avant dans ce maquis. Elle a pensé que, sous cette forme de lois partielles qu'on n'a pas le temps d'étudier à fond, on risquait d'entraîner des dépenses considérables pour l'Etat. Comme la commission des finances a reçu de l'Etat la mission de défendre les économies, elle a disjoint, ce qui ne veut pas dire qu'elle ait repoussé.

Monsieur le ministre, vous nous aviez promis un projet définitif d'organisation générale de l'administration des finances. Vous ne nous l'avez pas apporté.

M. LE MINISTRE . - Je proteste. Je n'ai pas fait cette promesse audacieuse d'apporter un projet d'organisation générale de l'administration des finances.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL . - C'est ainsi que vous l'avez baptisé vous-même !

M. LE MINISTRE . - J'ai déposé un projet de loi visant le ministère des finances.

J'insiste, car il s'agit des agents titulaires et des agents départementaux des contributions directes. Vous savez combien ce personnel se recrute mal. Nous le gardons très difficilement. Il est mal payé, et mes prédécesseurs lui avaient fait des promesses concernant les retraites.

Ces promesses, nous voulons les tenir aujourd'hui. A la commission des finances de prendre ses responsabilités. Quant à moi, je demanderai le rétablissement du crédit.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION . - Il y a ici un texte nouveau :

" Le ministre des affaires étrangères transmettra annuellement au Parlement, en annexe au projet de budget de son département, les comptes d'emploi, relatifs à l'exercice précédent, des sommes que le Gouvernement français aura versées sur le reliquat de l'indemnité dite des Boxers, en vue de l'affectation, etc.."

M. LE MINISTRE. - Je ne fais pas d'observation en ce qui me concerne. Mais je n'ai pas parlé de cette question à M. le président du conseil, pas plus que de la nomination pour ordre dans l'administration préfectorale et coloniale.

M. SCHRAMECK. - Ceci a des conséquences en ce qui concerne les dépenses.

M. LE MINISTRE. - Ceci concerne mes collègues de l'Intérieur et des Colonies. Je me rangerai à leur avis.

M. SCHRAMECK . - Les ministres intéressés acceptent.

M. LE MINISTRE. - Je n'ai eu confirmation que du ministre de l'intérieur.

M. SCHRAMECK . - C'est un scandale que de voir donner des titres à des candidats qui, à un moment donné, demandent un emploi.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION . - En ce qui concerne les articles 148 et 149, nous renvoyons à la commission de l'armée pour avis.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL . - Nous ne sommes pas en effet des réformateurs universels. La commission des finances n'a

à voter que le budget et la loi de finances. Cela lui suffit.

Nous avons disjoint l'article 153.

M. LE MINISTRE . - Je n'y fais aucune objection.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION . - L'article 154 a été disjoint avec renvoi à la commission de l'enseignement.

M. LE MINISTRE . Au sujet de l'article 157, j'ai déposé un projet de loi spécial. J'insiste pour que le Sénat le vote rapidement. Là encore, j'ai une crise épouvantable de personnel. Je crois d'ailleurs qu'il n'y aura pas de débat à ce sujet.

M. JEANNENEY . - La situation est la même dans beaucoup de départements.

M. LE MINISTRE . - J'étudie la réorganisation dans les départements.

M. PASQUET . - Sans quoi, ce serait incomplet. Nous l'avons déclaré à la Chambre très nettement.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION . - Pour l'article 159 cela a été adopté à la loi de finances du 31 juillet.

M. LE MINISTRE . - Je n'ai pas d'objection, mais je ne sais pas ce que l'on dira.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION . - Renvoi à la commission de législation civile et criminelle.

L'article 161 est également disjoint.

M. LE MINISTRE . - Pour l'article 164, vous êtes-vous mis d'accord avec le ministre de la guerre quant à la réduction à 32 divisions.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION . - Nous sommes d'accord.

Nous introduisons un nouvel article : " Les bois du domaine privé..."

M. LE MINISTRE . - Je connais l'article. En ce qui me concerne, je l'accepte.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL . - Nous vous en remercions, monsieur le ministre.

M. LE MINISTRE . - Il faut que je me mette d'accord avec M. Maginot.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL . - Le ministère de la guerre refuse de donner des renseignements quelconques en ce qui concerne les domaines qu'il détient et dont, pour la plupart, il n'a pas besoin. Le ministre des finances a le droit de protester contre cet état de choses.

M. LE MINISTRE . - Il y a deux questions : celle des casernes, et celle des forts.

M. PAUL DOUMER . - Que signifie par exemple le camp retranché de Toul, maintenant que nous avons Metz ? Il s'agit de savoir ce que l'on doit maintenir et ce que l'on veut faire. On ne peut pas arriver à avoir un plan. S'il en avait été ainsi, la France n'aurait pas eu la barrière de la Meuse pendant la guerre.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION . - Je peux vous citer un chef de génie de ma petite ville qui disait : " N'aurais-je à mettre qu'une culotte de fantassin, la caserne me sera utile! "

M. LE MINISTRE.- Il y a beaucoup d'abus. Nous le savons tous.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL . - Pour les prêts d'honneur, c'est une question très intéressante, mais il nous faut l'avis de la commission de l'enseignement. Encore une fois, nous n'avons pas une compétence universelle.

Les articles 175, 176, 177, 179, 180, 181, et 182 sont disjoints.

Pour l'article 183, nous avons décidé qu'il y avait lieu de donner la subvention en capital et non pas en annuités, parce qu'il y a là un désordre considérable. J'ajoute que nous avons décidé de demander au ministre de l'instruction publique de nous dresser un programme de toutes les dépenses qu'il restait à faire. Lorsque la première fois, en 1887, le système de subvention avait été adopté, il y avait un programme. C'est une obligation.

M. LE MINISTRE . - Du moment que vous ne fixez plus de maximum, c'est l'Etat qui fera face aux versements en capital et les subventions vont être inscrites au budget en capital. Par conséquent, cela augmentera beaucoup la dépense.

M. PAUL DOUMER . - Mais non, ce sera la même somme.

M. LE MINISTRE . - On avait fait cela pour soulager la trésorerie. On fera moins de travaux.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION . - Nous avons maintenu les crédits de paiement.

M. LE MINISTRE . - Article 192 (nouveau). Il s'agit des inspecteurs des colonies en mission. Je ne fais pas d'objection si vous êtes d'accord avec mon collègue des Colonies.

Il est bien entendu qu'il s'agit des rapports généraux et non pas des rapports visant les personnes ?

M. PAUL DOUMER . - Les rapports généraux sont de la littérature !

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION . - Quand j'étais ministre des colonies, j'ai toujours mis ces rapports à la disposition de la commission des finances. Vous devez vous en souvenir ?

M. LUCIEN HUBERT . - Parfaitement.

M. LE MINISTRE . - Vous ne maintenez pas le crédit hôtelier ?

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION . - Nous l'avons renvoyé à la commission du commerce. Il y a déjà un projet de loi à ce sujet.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL . - C'est un acte de déférence vis-à-vis d'une autre commission.

L'article 205 est renvoyé à la commission de l'assistance, de l'assurance et de la prévoyance sociales.

L'article 218 est rejeté. C'est l'autorisation pour l'aéronautique d'engager des dépenses.

M. LE MINISTRE . - Il faudrait voir cela avec M. le ministre de la guerre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL . - Voilà en deux mots la question : Nous sommes d'accord avec M. le Ministre de la Guerre sur la demande spéciale qu'il a faite au nom de la défense nationale de 50 millions, seulement pour l'aéronautique, étant donnée la situation extérieure. Mais on nous demande l'autorisation d'engager par anticipation des cré -

aits pour une somme de 50 millions. Cela n'est pas néces -
saire puisque l'article 15 de la loi du 31 mars 1923 a
autorisé l'aéronautique à reporter d'un exercice à l'autre
les sommes dont elle pourrait avoir besoin.

M. LE MINISTRE. - C'est le contraire. Il ne s'agit pas
d'un crédit de report, mais d'engagement. Le ministre de la
guerre demande à pouvoir passer les commandes pour l'exer -
cice suivant à la fin du précédent exercice. Il vient dire
en somme : Je demande à passer mes commandes, c'est-à-dire
à faire des engagements de crédits, dans le dernier trimes -
tre de l'année 1923, étant entendu que les travaux corres -
pondent à ces crédits et que les entrepreneurs ne seront
payés que dans le courant de 1924."

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION . - Par conséquent,
il doit demander des crédits d'engagement, mais encore
faut-il les limiter ?

M. LE MINISTRE . - Il les limite à 50 millions,

M. PAUL DOUMER . - Toutes les fabrications de la
Guerre ne se terminent pas dans une année. On engage forcé -
ment, pour les canons par exemple, des dépenses sur les
crédits d'un exercice, et cela continue sur les crédits
de l'exercice suivant.

M. LE MINISTRE . - C'était ce que l'on faisait autre -
fois pour les engagements de crédits. C'était une procédure
irrégulière. Depuis la procédure du contrôle des dépenses
engagées, l'engagement devant être révisé, le contrôleur
refuse.

M. PAUL DOUMER . - Soit, pour l'artillerie, une somme
de 40 millions. Le ministre engage des dépenses pour les -
quelles il devra payer 40 millions dans le cours de l'exer -

oïce. Mais cela se répercutera sur les crédits des exercices suivants.

M. PASQUET . - On ne peut pas engager des dépenses, lorsque le contrôleur de ces dépenses s'y refuse.

M. LE MINISTRE . - Il y a un intérêt, au point de vue de la défense nationale, à ce que les fabrications puissent être faites régulièrement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL . - Il arrive constamment que l'on élude la difficulté et qu'on engage des dépenses considérables sans que le Parlement ait eu à connaître les programmes. Nous entendons que la loi soit respectée. C'est pour cela que nous discuterons la question devant le Sénat.

M. LE MINISTRE . - Sur l'article 222, je n'ai pas d'observation à faire. Ce sont des modifications de style que vous avez apportées.

A l'article 229, vous modifiez cinq millions au réseau d'Etat. Je ne sais pas si M. Le Trocquer a des observations à présenter. Pour tout le reste, je crois que nous sommes d'accord.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION . - Comme vous le voyez, monsieur le ministre, nous sommes à peu près d'accord sur tous les points.

M. LE MINISTRE. - Je m'en félicite.

Vers quelle époque, pensez-vous que pourra commencer la discussion du budget ? Je vous demande ceci, pour que je puisse prendre mes dispositions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL . - La commission a seulement fini ce matin d'examiner la revision des dépenses. D'autre

part, nous avons décidé de vous entendre, toutes affaires cessantes et même pendant les séances publiques, à votre retour de Bruxelles, étant donné que les devoirs de votre charge ne vous avaient pas permis de venir parmi nous l'autre jour. Nous avons fait l'évaluation des recettes, et vous avez bien voulu nous faire quelques critiques d'ailleurs justifiées à mon sens, en partie tout au moins, sur l'évaluation des plus-values fiscales.

La commission des finances a bien voulu me demander de lui soumettre les propositions définitives. Aussitôt qu'elle aura statué sur mes propositions, on pourra considérer la discussion comme close. A ce moment, le rapporteur général aura à faire son rapport; de même, les rapporteurs spéciaux. Nous avons nos rapports prêts, mais il y a une revision des chiffres, étant donnés les remaniements considérables apportés par la commission des finances dans les articles de la loi de finances et dans les chapitres du budget. La vérification typographique va demander quelques jours. Vous avez bien voulu mettre à notre disposition un personnel supplémentaire pour lequel nous demanderons des heures supplémentaires au Sénat.

Nous allons travailler jour et nuit ces jours-ci, Je pense que mon rapport général pourra être distribué mardi prochain, en tout cas jeudi. Il faudra quelques jours pour permettre aux sénateurs de le lire. Il est possible, sinon très probable, que la discussion du budget pourra commencer de mardi en huit, c'est-à-dire le 19 courant. Comme nous avons déblayé, si peu d'amendements sont présentés, la discussion ira très vite. On pourrait en avoir fini en sept ou huit jours, c'est-à-dire vers le 28 juin, en siégeant le matin, l'après-midi et le soir s'il le faut.

M. LE MINISTRE. - Je vous demande cela pour les douzièmes provisoires.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION . - Nous avons limité au strict nécessaire les points de friction avec la Chambre des députés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL . - Les accords fondamentaux sont faits. Nous avons cédé beaucoup et nous nous sommes entendus avec M. Maginot. C'était un point important. Je connais assez votre esprit patriotique, monsieur le ministre, pour penser que vous ne ferez pas d'opposition à ce que les dispositions qui ne sont pas indispensables au budget des dépenses et des recettes soient renvoyées à des projets de loi que nous rapporterons avec la plus grande célérité. Ce sera un aliment pour la rentrée du Sénat. Nous pourrons ainsi étudier pendant nos vacances un certain nombre de problèmes posés par la loi de finances et qui ne peuvent pas être résolus en huit jours.

Nous espérons que le Gouvernement comprendra l'effort que nous avons accompli.

M. LE MINISTRE . - Le Gouvernement vous prêtera son concours, bien entendu. Pour ma part, je ferai tout ce que je pourrai pour éviter de nouveaux douzièmes provisoires.

M. MILAN . - Nous pourrions profiter de la présence de M. le ministre des finances pour aborder la question de la période budgétaire. Veut-on prendre une décision en ce qui concerne le décalage que l'on nous demande, à savoir de porter l'exercice budgétaire de juillet à juillet. Comme vous n'éviterez pas cette question, autant vaut-il s'expliquer dès maintenant.

M. LE MINISTRE . - Je suis tout à votre disposition. J'ai envoyé à la commission des finances une note détaillée sur le changement de date de l'exercice. Si je vois les avantages de la proposition, je suis frappé également par ses inconvénients qui sont d'ordre multiple. Je ne vois pas bien d'ailleurs en quoi ce décalage aurait pour résultat d'éviter les douzièmes provisoires.

M. PAUL DOUMER . - L'année n'aura toujours que douze mois.

M. LE MINISTRE . - Si l'on commence plus tard, on finira plus tard. Il n'est pas prouvé que le fait de commencer plus tard ait pour résultat de faire finir plus tôt. Voilà une objection d'ordre de procédure parlementaire.

Il y a aussi une grosse objection administrative à un moment où nous essayons de remettre de l'ordre dans nos administrations. Cela va être une nouvelle cause de désordre que de bouleverser toutes nos habitudes administratives. En troisième lieu, il y a l'objection des budgets locaux. Il y a les départements et les communes dont le budget commence à une date déterminée : le premier janvier. Pouvez-vous bouleverser ces habitudes locales, alors que la réforme ne présenterait aucun avantage pour les localités ? Je ne vois, au contraire, que des avantages pour les conseils généraux et les conseils municipaux.

Pourquoi, dès lors, bousculer toutes nos habitudes administratives ?

Par conséquent, complications extrêmes du côté des budgets locaux.

En ce qui concerne les contribuables, si nous changeons la date de l'exercice, quelle va être la période

d'exigibilité des impôts ? Là aussi, il va falloir procéder à un décalage de 6 mois. Or, toutes les affaires commerciales, industrielles et privées sont réglées d'après le calendrier solaire; l'année commence le 1^{er} janvier. Vous avez vu les discussions passionnées qu'il y a eu pour le changement de l'heure. Ici, c'est bien plus grave encore, puisque c'est le changement de l'année, c'est-à-dire quelque chose qui bouleversera toutes nos habitudes et fera certainement crier.

Quant à l'avantage qu'y voit l'auteur de la proposition, à savoir qu'il n'y aurait plus de douzièmes provisoires, il me paraît illusoire, car l'année ayant toujours douze mois, il n'est pas du tout ^{prouvé} ~~privé~~ que l'on finisse plus tôt l'examen du budget.

M. LUCIEN HUBERT . - Ce dernier argument ne porte pas parce que ce n'est pas la même chose de commencer l'examen du budget en juillet ou en janvier, à cause des vacances. En réalité, dans le système actuel, vous êtes obligés de voter le budget de novembre à janvier tandis qu'avec l'année budgétaire commençant le 1^{er} juillet, on aurait de janvier à juillet pour le voter.

M. MILAN . - La période utile du travail parlementaire va de janvier à juillet.

M. LE MINISTRE . - Vous avez eu en avril le budget actuel.

M. MILAN . - Oui, mais alors il va vous falloir déposer demain votre budget de 1924.

M. LE MINISTRE . - En tout cas, il est impossible que cela s'applique au budget de cette année sous peine de bouleverser complètement toute la comptabilité.

M. MILAN . - Si cela ne peut pas s'appliquer au budget de cette année, il ne faut pas en parler parce que c'était une question d'opportunité.

Pourtant, notre collègue, M. Peytral, ayant déposé une proposition de loi à ce sujet, il faudra bien la discuter.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL . - Vous savez que je dois faire un exposé sur cette question et que je vous ai déjà proposé, par deux fois, de vous le soumettre.

D'autre part, M. le Ministre des finances rappelait qu'il avait adressé à M. le Président de la Commission des finances une série d'observations que celui-ci a bien voulu me transmettre et dont j'ai pris connaissance. Dans ces conditions, la question pourra certainement revenir devant la Commission d'ici quelques jours.

Il y a cependant une observation qui n'a pas été faite et qui me paraît devoir l'être : c'est que l'article 8 de la Constitution ne reconnaît pas, à mon sens, au Sénat, le pouvoir de voter une loi de finances avant que la Chambre elle-même l'ait votée.

Il n'est pas douteux que la proposition de loi de M. Peytral, qui vise à changer la date de l'exercice budgétaire est, comme l'a dit tout à l'heure M. le Ministre des finances, et quelle que soit l'opinion de fait que l'on se fasse, une proposition qui touche au fond même de l'organisation des finances publiques, puisque c'est à l'exercice budgétaire et à toutes ses répercussions que l'on s'en prend. En votant cette proposition de loi, le Sénat ferait un acte que j'appellerai anticonstitutionnel. De plus, ce serait un manque de courtoisie à l'égard de l'autre Assemblée.

Pour ces deux raisons, nous pourrions tout au plus inviter, par une proposition de résolution, le Gouvernement à porter la question devant l'autre Assemblée, car je répète que M. Doumergue ne mettrait certainement pas aux voix une telle proposition de loi qui touche à la Constitution.

M. PAUL DOUMER . - Une telle loi en nécessiterait trois ou quatre autres pour les départements et les communes et son fonctionnement obligerait à toucher peut-être à deux cents dispositions des lois les plus diverses.

M. MILAN . - A plus forte raison, il en serait sans doute de même du budget biennal, dont il est question, je crois, à la Chambre.

M. LE MINISTRE . - Nous nous expliquerons ultérieurement sur le budget biennal. C'est une question qui n'est pas mûre actuellement et sur laquelle je me réserve de prendre parti.

Pour en revenir à la date du commencement de l'exercice budgétaire, je ne sais pas si, au point de vue de la procédure parlementaire, la proposition peut être mise aux voix au Sénat avant d'avoir été votée à la Chambre. En tout cas, si elle l'était, je serais obligé de formuler des réserves et de la combattre.

M. MILAN . - Elle le sera certainement puisque nous sommes saisis d'une proposition de loi.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL . - A ce point de vue, et en plus du budget biennal et de la proposition Peytral, il ya une proposition temporaire d'ordre exceptionnel qui a été soulevée, disons dans les couloirs puisqu'elle n'est pas encore proposée, - je ne crois pas, d'ailleurs, qu'elle

soit recevable au Sénat avant que la Chambre se soit prononcée, - tendant, à titre exceptionnel, de rendre applicable le budget voté pour 1923 jusqu'au 1^{er} janvier 1925. M. le Ministre des finances peut-il nous dire si le Gouvernement s'est préoccupé de cette question ?

M. LE MINISTRE . - Je croyais que lorsque M. Milan parlait du budget biennal, c'était à cette proposition qu'il faisait allusion.

Si c'est du budget biennal installé à titre définitif dans notre législation dont parlait M. Milan, je n'hésite pas à déclarer que je suis prêt à le combattre énergiquement et je crois que toutes les Assemblées républicaines en feront autant, car alors ça en serait fait de la responsabilité du Parlement et de son droit de contrôle sur le gouvernement. Ce serait une véritable modification de la Constitution.

Si, au contraire, il s'agit de rendre le budget de 1923 applicable à 1924, il y a là quelque chose d'un peu différent. Le Conseil des ministres n'a pas encore délibéré sur cette question et je ne puis pas, par conséquent, formuler d'opinion définitive. C'est là une proposition qui, en effet, circule dans les couloirs de la Chambre et qui s'est trouvée inspirée, je crois, par deux sentiments: d'une part, la date de l'année à laquelle nous nous trouvons qui fait que, quelque hâte que j'aie de déposer le budget de 1924, je ne pourrai le faire avant que celui de 1923 soit voté, c'est-à-dire pratiquement avant la rentrée; d'autre part, le fait que les élections, et à la Haute-Assemblée, et à la Chambre, rendront très mal aisée la discussion du budget.

M. PAUL DOUMER . - Vous verrez que, pour rendre applicable à 19~~24~~ le budget de 192~~6~~, vous serez obligés de voter toute une série de dispositions de la loi de finances. En réalité, ce sera un budget fait d'une autre façon et vous aurez plus de mal à voter cette loi de finances que vous n'en auriez à voter le budget normal à la fin de l'année.

(M. le Ministre des finances se retire à 18 h. 30.)

(La séance est levée à 18 h. 30.)

Le Président
de la Commission des Finances :



+++++